

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 JUIN 2015**

*Document approuvé par le Conseil Municipal en date 29 septembre 2015*

L'an deux mille quinze, le 23 juin, à 19 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 17  
Date de la convocation : 17 juin 2015

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Francis POULAIN, Jacques-Philippe BERNARD, Madeleine CARPENTIER, Pascal JASPART, Alexandre MORET, Liliane LACOUR, Véronique SELTENSPERGER, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Rebecca BALEMBOIS, Eric VOLCKCRICK, Jean-Baptiste MORTREUX,

**Absents/Excusés:**

Véronique FAUQUEUX, Patricia VANHAELEWYN

Anne-Marie DUPAS	donne procuration à	Alain WALLART
Mariannick JASPART	donne procuration à	Madeleine CARPENTIER
Jacques Alphonse BERNARD	donne procuration à	Sylvain CHARLET

**Secrétaire de séance :**

Véronique SELTENSPERGER

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (14 avril 2015)**

2) **Finances**

2.1 CAD : Fonds de Concours 2015

3) **Affaires Communales**

3.1 Marché Public : Attribution du marché concernant les travaux de voirie « Programme 2015 ».

3.2 Marché Public : Attribution du marché concernant la restauration scolaire.

3.3 Marché Public : Lancement d'une procédure d'appel d'offre pour l'étude de pré programmation des équipements

3.4 Marché public : Lancement d'une procédure d'appel d'offre concernant la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée des ERP.

3.5 Jury Criminel : Formation de la liste pour l'année 2016.

#### 4) **Personnel communal**

4.1 CDG59 : Suppression de postes suite à l'avis du CTPI

#### 1) **Modification de l'ordre du jour**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de prorogation du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

**Adopté à l'unanimité**

#### 2) **Approbation du Compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (14 avril 2015)**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (14 avril 2015)

#### 3) **Finances**

##### 3.1 CAD : Fonds de Concours 2015

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2015, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

- « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La part de crédits de fonds de concours affectée par la CAD à la commune s'élève pour l'exercice 2015 à 38 281.83 €.

La commune doit à présent :

- arrêter avec la CAD la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours.
- et passer avec la CAD la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

- Réfection de trottoirs rue Hubert RAOUT et rue du moulin
- Création d'une voirie rue des mésanges
- Réfection de voirie rue de l'égalité

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ADOPTE** : la proposition d'affectation du fonds de concours aux travaux de :
  - Réfection de trottoirs rue Hubert RAOUT et rue du moulin
  - Création d'une voirie rue des mésanges
  - Réfection de voirie rue de l'égalité
- **ADOPTE** : la convention de fonds de concours CAD/Commune.
- **AUTORISE** : Mr le Maire à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

#### **4) Affaires Communales**

##### 4.1 Marché Public : Attribution du marché concernant les travaux de voirie « Programme 2015 ».

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 concernant le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative aux travaux de voirie programme 2015 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**D'autoriser** : Mr le Maire à signer le marché public suivant:

Lot 1 : Réfection de trottoirs rue du moulin et rue Hubert Raout

Lot 2 : Réfection de voirie rue du de l'égalité

Lot 3 : Création d'une voirie et d'un trottoir rue des mésanges

Société : LORBAN ET CIE SAS

Montant du marché :

- 64 190.00 € HT

**Impute** : les crédits au budget primitif 2015

##### 4.2 Marché Public : Attribution du marché concernant la restauration scolaire.

Considérant que le marché relatif à la restauration scolaire arrive à échéance,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

**D'autoriser** : Mr le Maire à signer le marché public suivant:

Lot 1 : Restauration scolaire

Société : LYS RESTAURATION

Montants du marché :

- Repas Maternels : 2.14 € TTC
- Repas Primaires : 2.19 € TTC
- Repas Adultes : 2.68 € TTC
- Repas Bio : +0.95 € TTC

**Impute** : les crédits au budget primitif 2015

#### 4.3 Marché Public : Lancement d'une procédure d'appel d'offre pour l'étude de pré programmation des équipements

Vu la fiche action du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Douaisis dans le cadre de la mission Contrats de Territoire du Département du Nord,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2012,

Vu l'analyse du bureau d'études Technicity,

Comme le calendrier de l'étude le prévoit, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de travailler dès à présent sur la prochaine étape : le recrutement d'un maître d'œuvre.

Aussi, Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de consulter pour le choix d'un maître d'œuvre pour ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

**AUTORISE** : Mr le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de pré-programmation des équipements de la ville de Féchain.

#### 4.4 Marché public : Lancement d'une procédure d'appel d'offre concernant la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée des ERP.

Le Conseil Municipal de la commune de Féchain

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux

personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,  
Vu l'article L. 2122 – 21 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 33 du code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de FECHAIN de procéder, par voie de l'appel d'offres à la consultation d'un bureau d'études pour la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée des ERP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

**ARTICLE 1.** – d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres afin de recruter un bureau d'études dans le cadre de la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée des ERP.

**ARTICLE 2.** – d'autoriser M. le Maire à réunir la Commission d'Appel d'Offres.

#### 4.5 Jury Criminel : Formation de la liste pour l'année 2016.

**VU** la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 a amélioré la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale en créant les citoyens-asseesseurs;

**VU** les articles 10-1 à 10-14, articles 254 à 267, Articles R2à R2-5 du code de procédure pénale

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2015 fixant les modalités de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury au titre de l'année 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir des listes électorales, afin de désigner trois personnes en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir procédé au tirage au sort en optant pour le second procédé, **DESIGNE** :

<i>N° :</i>	<i>Nom :</i>	<i>Prénom :</i>	<i>Adresse :</i>
1062	<b>REGNIEZ</b>	<b>VIVIANE</b>	29 rue Hubert Raout 59247 FECHAIN
37	<b>BARTHELEMY</b>	<b>ALAIN</b>	13 rue des Primevères 59247 FECHAIN
783	<b>LEDUC</b>	<b>SANDRINE</b>	26 rue des Primevères 59247 FECHAIN

#### 4.6 Demande de prorogation du dépôt de l'AD'AP

Le Conseil Municipal de la commune de Féchain

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux

personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant que la commune/EPCL, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments propriétés de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux,

### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

## **5) Personnel communal**

### **5.1 CDG59 : Suppression de postes suite à l'avis du CTPI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (avancement de grade) et d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (avancement de grade) il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 16 avril 2015,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- 1** - La suppression du poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- 2** - La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.
- 3** - La suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- 4** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**FIN DE SEANCE**